



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Demande de dissolution de Sceaux Habitat OPH

Séance du 11 mai 2017

Convocation du 5 mai 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 mai 2017

OBJET : Demande de dissolution de Sceaux Habitat OPH

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code de la Construction et de l'habitation, notamment ses articles L421-7 et 443-7,

Vu le décret 2014-1300 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du conseil d'administration de Sceaux Habitat du 4 juillet 2016 portant sur l'aliénation des logements de son patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Bourg-la-Reine portant sur l'aliénation des logements de son patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEMASCEAUX du 4 juillet 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine de Sceaux Habitat,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 autorisant le transfert des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 autorisant le transfert des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 décidant que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette,

Considérant l'accord tacite du ministre en charge du Logement sur la cession du patrimoine de Sceaux Habitat et de l'office d'HLM de Bourg-la-Reine à la SEMASCEAUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander à l'Etat la dissolution de l'OPH Sceaux Habitat.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

